

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

PREMIÈRE COMMISSION  
49e séance  
tenue le  
jeudi 29 novembre 1990  
à 15 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 49e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Débat général, examen des projets de résolution concernant la sécurité internationale et décisions à leur sujet (suite)

Rapport du Conseil économique et social (chapitre III, section D)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.1/45/PV.49  
10 décembre 1990

FRANÇAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINTS 68, 69, 70 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT LA SECURITE INTERNATIONALE ET DECISIONS A LEUR SUJET

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (chap. III, sect. D)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, la Commission se prononcera sur les projets de résolution relatifs aux points 68, 69 et 70 de l'ordre du jour, à savoir les projets de résolution A/C.1/45/L.65, L.66 et L.67.

Je donne maintenant la parole au représentant de Malte qui présentera le projet de résolution A/C.1/45/L.65.

M. BORG (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour ma délégation de soumettre à la Commission le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/45/L.65, concernant le point 68 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". Je présente ce projet au nom des délégations de l'Albanie, de l'Algérie, de Chypre, de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de Malte.

Le débat de ces derniers jours a confirmé et reconnu à la fois les succès remarquables remportés dans le domaine de la sécurité internationale et les inquiétudes au sujet des tensions qui persistent dans certaines régions du monde. Plusieurs délégations ont souligné les répercussions que ces succès, notamment ceux remportés en Europe, pourraient avoir sur les besoins de sécurité de la région méditerranéenne et sur la tâche consistant à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans cette région.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui s'efforce de refléter cette tendance nouvelle et positive qui apparaît en Europe ainsi que les différentes façons dont elle influe sur la sécurité collective de l'Europe et de la région méditerranéenne, deux régions voisines liées par des affinités politiques, économiques, sociales et écologiques.

Nous avons été témoins cette année de nombreuses activités positives à un échelon très élevé, qui tardaient à favoriser le développement de la dimension euroméditerranéenne en général. Le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a suscité des espoirs chez les pays méditerranéens

M. Borg (Malte)

qui s'efforcent de trouver des solutions durables aux problèmes endémiques qui pèsent encore sur la région.

En effet, quantité d'activités importantes ont porté sur la Méditerranée, à commencer par la 83e Conférence interparlementaire, qui s'est tenue à Nicosie du 2 au 7 avril 1990, suivie par la troisième Conférence ministérielle des pays méditerranéens non alignés, tenue à Alger les 25 et 26 juin 1990, la première réunion des Ministres des affaires étrangères des 10 pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Rome le 10 octobre 1990, la réunion sur la Méditerranée de la CSCE, tenue à Palma de Majorque du 24 septembre au 19 octobre 1990, la réunion des Ministres des affaires étrangères des Etats balkaniques, tenue à Tirana en octobre 1990, et la réunion de l'Union du Maghreb arabe.

La première réunion consacrée au suivi de ces réunions, entre des représentants des pays méditerranéens non alignés, à savoir l'Algérie, l'Egypte, Malte et la Yougoslavie, et des représentants de pays de la Communauté européenne, à savoir l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal, se tiendra au mois de décembre dans le but de trouver les moyens permettant de donner suite aux accords conclus au cours de l'année écoulée.

Comme les années précédentes, les pays méditerranéens non alignés ont tenu des consultations intensives en vue de soumettre à la Commission un projet de texte susceptible de recueillir l'appui de l'ensemble de ses membres. Le résultat de ces consultations est exposé dans le document A/C.1/45/L.65.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaît le caractère évolutif de la situation internationale, en particulier en Europe, et exprime le vif souhait des Etats méditerranéens d'oeuvrer de concert pour renforcer la sécurité et la coopération dans la région. A cet égard, elle réaffirme le rôle primordial des pays méditerranéens, les efforts qu'ils ont déployés pour intensifier le processus de dialogue et de consultation, et leur souhait de voir les besoins de la région pris en considération dans les négociations en cours ou à venir sur la sécurité internationale et le désarmement.

L'Assemblée générale reconnaît aussi le caractère indivisible de la sécurité en Méditerranée et la nécessité de veiller à ce que toutes les actions concourent à la paix, à la sécurité et à la coopération dans la région. Elle note également avec satisfaction que l'Europe a pris davantage conscience de la nécessité d'une action solidaire en Méditerranée en vue de réduire les tensions, de favoriser des

M. Borg (Malte)

relations de bon voisinage et de promouvoir le progrès politique, culturel et économique dans la région.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Elle se félicite que les pays méditerranéens se soient déclarés résolus à intensifier leurs efforts pour promouvoir le dialogue et la coopération dans la région afin d'apporter des solutions justes et durables aux crises qui continuent de menacer la paix et la stabilité de la région, par la voie d'un règlement pacifique garantissant le retrait des forces d'occupation étrangères et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale ou étrangère, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Les paragraphes 3, 4, 5 et 7 du dispositif du projet de résolution traitent des réunions qui ont eu lieu au début de l'année à Alger, Palma de Majorque, Nicosie, Rome et Tirana et du processus en cours à la CSCE et à l'Union du Maghreb arabe, qui envisage la sécurité en Méditerranée sous tous ces aspects.

Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale est invitée à prendre bonne note du fait que les pays méditerranéens sont favorables à l'idée de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et qu'ils seraient prêts à ouvrir une concertation régionale en vue de créer les conditions propices à la mise en route d'un tel processus.

Le règlement juste et pacifique des problèmes qui persistent dans la région, l'intensification des formes de coopération existant dans divers domaines et l'élimination des disparités dans les niveaux de développement économique et social sont autant de mesures qui ont besoin d'être soulignées, préconisées et encouragées dans la région méditerranéenne. De telles mesures, qui sont envisagées aux paragraphes 8, 9 et 10 du dispositif, contribueraient dans une large mesure à réduire les tensions, à promouvoir la paix et la sécurité, et à assurer la stabilité, la prospérité et l'appui aux processus démocratiques, aux réformes économiques et au développement dans les pays de la région méditerranéenne, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Aux paragraphes 11, 12 et 13 du dispositif, des mesures de suivi sont envisagées pour la mise en oeuvre du projet de résolution.

M. Borg (Malte)

Au nom des auteurs, je tiens à souligner qu'il est extrêmement important d'obtenir que tous les membres de l'Organisation des Nations Unies oeuvrent de concert pour que les mesures indiquées dans le projet de résolution soient couronnées de succès.

M. Borg (Malte)

Avant de terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont contribué de façon constructive aux négociations officieuses sur le projet de résolution et qui ont permis ainsi de surmonter les divergences portant sur certains aspects cruciaux de la proposition. A cet égard, nous sommes particulièrement reconnaissants à tous les auteurs et au représentant de l'Italie, qui représentait la Communauté européenne. En soumettant le projet de résolution à la Commission pour examen, les auteurs souhaitent qu'il soit adopté sans vote.

M. KAPAMBWE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite faire part de ses vues sur le projet de résolution A/C.1/45/L.66. Ma délégation s'est efforcée de procéder à des consultations de dernière minute avec les auteurs du projet de résolution afin de s'assurer que certaines de ses préoccupations seraient prises en considération dans le texte. Malheureusement, peut-être par manque de temps, il a semblé difficile à ce stade, pour tous les auteurs du projet de résolution de tenir compte des préoccupations de ma délégation.

Le cinquième paragraphe du préambule, en particulier, pose certains problèmes à ma délégation. Ma délégation préférerait que ce paragraphe commence par les termes "se félicitant". Ma délégation estime, tout en se félicitant du dialogue général qui s'est instauré entre les deux superpuissances, qu'une attention insuffisante dans ce dialogue a été accordée à certaines questions auxquelles elle attribue une importance particulière. Les questions de l'Angola, de la Palestine et de l'Amérique centrale ne sont que quelques-uns des problèmes très importants auxquels les deux superpuissances n'ont pas accordé dans leurs débats la priorité qui convenait.

Le sixième paragraphe du préambule pose quelques difficultés à ma délégation. Ma délégation espère que les auteurs du projet de résolution accepteront l'amendement suivant pour que le sixième paragraphe du préambule se lise comme suit :

"Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération se met en place sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde."

Ma délégation estime que les termes de la dernière phrase du texte actuel - "devraient être étendues à l'ensemble du monde" - sont un peu trop forts et

M. Kapambwe (Zambie)

pourraient être interprétés comme signifiant que le processus de la CSCE est imposé à l'ensemble du monde.

Ma délégation a également quelques difficultés avec le paragraphe 7 du dispositif, notamment avec les termes : "constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité est mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale..." Ma délégation estime que même si le Conseil de sécurité joue maintenant un rôle très actif dans la question de la crise du Golfe, il est prématuré, à ce stade, de dire que le Conseil de sécurité a été à même de régler la situation dans le Golfe. Cette situation se poursuit, et le Conseil de sécurité devrait, avec la même activité, discuter d'autres questions dont il a été saisi. Nous ne pensons pas qu'un tel débat ait eu lieu au Conseil de sécurité tout au moins de la manière qui a caractérisé les débats sur la crise du Golfe. Ma délégation souhaitait proposer un texte révisé de ce paragraphe et l'a fait savoir aux auteurs du projet de résolution, mais, comme je l'ai dit, les consultations n'ayant pas été exhaustives, il n'a malheureusement pas été possible de nous consulter en temps voulu sur ce projet de résolution et par conséquent nous n'avons malheureusement pas pu y participer.

Ma délégation souhaite faire une dernière remarque à propos de la question de l'apartheid qui figure dans le préambule et non pas dans le dispositif du projet de résolution. Ma délégation aurait préféré que soit ajouté un paragraphe au dispositif demandant aux Nations Unies d'appliquer la Déclaration sur l'Afrique du Sud, adoptée par l'Assemblée générale, à sa seizième session extraordinaire.

M. DZVAIRO (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation regrette également de devoir faire part de ses préoccupations à propos du projet de résolution A/C.1/45/L.66. Il est regrettable que les consultations sur l'élaboration du texte de ce projet de résolution, dont nous soutenons pleinement le propos, n'aient pas été exhaustives et que, par conséquent, le projet de résolution dont la Commission est saisie, et sur lequel nous sommes sur le point de nous prononcer, ne reflète pas comme il se doit nos positions.

La préoccupation de ma délégation concerne les paragraphes que vient de mentionner mon collègue zambien. Le paragraphe 5 du préambule ne nous satisfait pas, essentiellement parce que son libellé ne reflète pas fidèlement la consternation que ma délégation éprouve également devant l'incapacité des deux superpuissances à traiter de nombreuses questions sur lesquelles elles ont une

M. Dzvairo (Zimbabwe)

emprise - et qui inquiètent grandement mon pays et d'autres membres de la communauté internationale - avec la même efficacité dont elles ont fait preuve pour certaines questions. A titre d'exemples, je citerai la question de l'Angola, le conflit au Moyen-Orient et la question d'Amérique centrale. Les termes du paragraphe 5 du préambule auraient dû souligner que des progrès beaucoup plus importants restent à faire dans les négociations bilatérales.

La deuxième question qui préoccupe ma délégation concerne le libellé du paragraphe 6 du préambule, qui ne lui donne pas satisfaction. Tout en nous félicitant du succès du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), la façon dont il est reflété dans ce paragraphe nous donne l'impression que ce processus doit être imposé à d'autres régions. Nous estimons que cette question devrait être traitée sur un plan régional et que des solutions différentes devraient être envisagées, le cas échéant, pour d'autres régions. Si nous avions pu discuter de tout cela, le paragraphe aurait certainement été libellé différemment.

M. Dzvauro (Zimbabwe)

Troisièmement, nous sommes préoccupés en ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif. Nous estimons que plus de soin aurait dû être apporté à la formulation de ce paragraphe, compte tenu, en particulier, des problèmes de longue date dont est saisi le Conseil de sécurité depuis des années et à propos desquels aucun progrès n'a été réalisé. Nous aurions encouragé une participation active du Conseil de sécurité dans la tentative actuelle pour résoudre la situation dans le Golfe, où il y a eu beaucoup plus d'activités, et nous aurions espéré voir déployer la même vigueur dans l'examen des problèmes de longue date tels que la situation en Afrique du Sud, en Amérique centrale et au Moyen-Orient.

Enfin, nous sommes très heureux qu'un alinéa du préambule souligne très nettement que l'apartheid est une forme particulière et répugnante de racisme institutionnalisé, que les nations civilisées l'ont à juste titre condamné comme un crime contre l'humanité. Nous sommes étonnés de voir qu'il n'existe pas de paragraphe correspondant dans le dispositif demandant la mise en œuvre de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par consensus en décembre dernier. J'ai le regret de dire qu'étant donné l'insuffisance de ce paragraphe en particulier, nous serons contraints de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

Mme MULAMULA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Pour faire gagner du temps à la Commission, sachant qu'en ce moment presque toute notre attention est centrée sur le Conseil de sécurité, je voudrais dire que ma délégation s'associe totalement aux observations et aux préoccupations des délégations de la Zambie et du Zimbabwe. Elles ont soulevé des préoccupations précises à l'égard des paragraphes du projet de résolution A/C.1/45/L.66 qui sont sensiblement les mêmes que celles que ma délégation avait soulignées aux auteurs.

Cela dit, ma délégation voulait officiellement exprimer sa préoccupation devant la manière dont les consultations sur les projets de résolution ont été menées, limitées qu'elles étaient à quelques soi-disant délégations prétendument intéressées qui savaient qu'il y avait plusieurs éléments nouveaux dans le texte, mais nous ont quand même laissés en dehors de cela. Nous avons maintenant un texte devant nous "à prendre ou à laisser", et je suis désolé que le temps ne nous ait pas été alloué pour procéder à de plus amples consultations. Je crois que la plupart des auteurs auraient pu vivre avec les amendements que nous voulions ajouter au texte afin de l'améliorer et de le rendre plus conforme à l'esprit qui régit en ce moment.

M. AMBEYI-LIBAGO (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette heure tardive, mais je veux m'associer aux sentiments exprimés par les délégations de la Zambie, du Zimbabwe et de la République-Unie de Tanzanie.

Le Kenya a des réserves très nettes sur les cinquième et sixième alinéas du préambule et sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.66. Certes, ma délégation exprime sa satisfaction devant les événements positifs qui se sont amorcés en Europe s'agissant du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mais j'estime également, ainsi que ma délégation, que le projet de résolution que nous sommes en train d'examiner n'a pas tenu compte de certains autres événements qui se déroulent dans d'autres régions du monde.

Ma délégation, aux côtés d'autres délégations africaines, a soumis certaines propositions d'amendement aux auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.66, mais, pour des raisons que les auteurs connaissent mieux que nous, nos amendements n'ont pas été pris en considération.

Ma délégation, à l'instar d'autres délégations africaines, a toujours écouté les appels d'autres délégations et en a tenu compte, et nous prenons normalement en considération les propositions faites par d'autres délégations lorsque nos projets de résolution africains sont soumis à la Commission. Nous sommes étonnés que les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.66 n'aient pas été prêts à bouger ne serait-ce que d'un iota pour prendre en compte nos propositions.

La question de l'apartheid en Afrique du Sud est une question très délicate - c'est sans doute actuellement l'un des plus grands crimes institutionnalisés dans le monde aujourd'hui. Puisque cette question fondamentale n'a pas été prise sérieusement en considération dans le projet de résolution A/C.1/45/L.66, en dépit des propositions d'un grand nombre de délégations africaines, la délégation du Kenya sera obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Aucune délégation ne souhaite prendre la parole pour expliquer sa position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/45/L.65, présenté au titre du point 68 de l'ordre du jour. La Commission va donc maintenant se prononcer sur le projet de

Le Président

résolution "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de Malte à la 49e séance de la Commission, le 29 novembre 1990.

J'invite le Secrétaire de la Commission à donner la liste des auteurs.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.65 sont : Albanie, Algérie, Chypre, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Tunisie et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.65 ont exprimé le vœu que la Commission adopte le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que des consultations sont encore en cours sur le projet de résolution A/C.1/45/L.66. Avec la permission de la Commission, par conséquent, je vais passer à l'examen du projet de résolution A/C.1/45/L.67 au titre du point 70 de l'ordre du jour.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.67, intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 46e séance de la Première Commission, le 28 novembre 1990.

Aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution avant que nous nous prononcions sur ce projet. Je demande donc au Secrétaire de la Commission de nommer les auteurs du projet de résolution.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.67 est parrainé par la Pologne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.67 a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai informé la Commission un peu plus tôt que des consultations étaient en cours sur le projet de résolution A/C.1/45/L.66. Les auteurs viennent de demander si l'on pouvait leur allouer un peu plus de temps pour compléter le processus de consultations. Avec la permission de la Commission, je vais donc suspendre la séance pour 20 minutes.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que les consultations ne sont pas terminées en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.66. C'est pourquoi, avec la permission de la Commission, je voudrais que nous procédions à l'examen du projet de résolution A/C.1/45/L.67 aux termes du point 70 de l'ordre du jour.

La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.67, intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 46e séance de la Première Commission, le 28 novembre 1990. Comme aucune délégation ne semble souhaiter expliquer sa position en ce qui concerne le projet de résolution avant qu'une décision ne soit prise à son sujet, je demande au Secrétaire de la Commission de nous communiquer les noms des auteurs du projet de résolution.

**M. KHERADI**, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.67 est parrainé par la Pologne.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.67 a exprimé l'espoir qu'il serait adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que la Commission souhaite qu'il en soit ainsi?

Le projet de résolution A/C.1/45/L.67 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme j'en ai informé plus tôt la Commission, les consultations sont toujours en cours pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/45/L.66. Les auteurs me demandent à présent s'ils peuvent encore disposer de quelques minutes pour compléter le processus de consultation. Avec la permission de la Commission, je suspens donc la séance pour 20 minutes.

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h 45.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution A/C.1/45/L.66, je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, l'un des auteurs du projet de résolution, qui souhaite faire une déclaration.

**M. KOTEVSKI** (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier, vous-même et tous les membres de la Première Commission, d'avoir accordé aux auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.66 un peu de temps supplémentaire pour des consultations.

Je voudrais informer la Commission que ces consultations avec les délégations qui avaient exprimé leur inquiétude à propos du libellé de certains paragraphes ont été couronnées de succès, et je voudrais maintenant donner lecture des amendements que les auteurs proposent au projet de résolution A/C.1/45/L.66.

M. Kotevski (Yougoslavie)

Un premier changement concerne le sixième alinéa du préambule dans lequel le mot "Convaincue" est remplacé par les mots "Exprimant l'espoir". Le membre de phrase "devraient être étendues à l'ensemble du monde" est remplacé par "se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde".

Nous sommes convenus de supprimer le douzième alinéa du préambule qui traite de la question de l'environnement et de le remplacer par le libellé du paragraphe 11 du dispositif. Ainsi, le nouveau douzième alinéa du préambule se lit comme suit : "Considérant en outre que la protection de l'environnement est devenue un grand problème mondial...". Le reste du libellé demeure identique. De ce fait, le paragraphe 11 du dispositif n'étant plus nécessaire, il n'apparaîtra donc pas dans le dispositif du projet de résolution.

Une autre modification concerne le paragraphe 7 du dispositif qui traite du Conseil de sécurité. La nouvelle version de ce paragraphe se lit comme suit :

"Se félicite du rôle actif joué par le Conseil de sécurité, qui s'acquitte ainsi de sa responsabilité principale, - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et exprime l'espoir que, dans le même esprit, il continuera à traiter de toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales qui ont été portées à son attention;"

Enfin, les auteurs souhaitent ajouter au dispositif un nouveau paragraphe qui figurerait immédiatement après le paragraphe 13 du dispositif actuel et qui se lirait comme suit :

"Réaffirme également la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'élimination de l'apartheid et demande que soit pleinement appliquée la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire;"

Telles sont les modifications que les auteurs, après s'être consultés avec vous, Monsieur le Président, aimeraient proposer. Nous espérons sincèrement que la Commission sera maintenant en mesure de se prononcer sur le projet de résolution tel qu'il a été modifié.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les amendements proposés oralement par le représentant de la Yougoslavie, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.66, seront dûment reflétés dans le texte.

M. LENZI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Etant donné le nombre des amendements qui viennent d'être apportés au texte du projet de résolution A/C.1/45/L.66, la délégation italienne demande, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, une brève suspension de séance afin de pouvoir examiner ces amendements.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné que des consultations paraissent nécessaires, avec l'assentiment de la Commission, je suspendrai la séance pour 15 minutes.

La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 h 40.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Plusieurs délégations m'ont demandé de leur accorder encore un peu de temps pour poursuivre leurs consultations sur le projet de résolution A/C.1/45/L.66 tel que révisé. La reprise de la séance a été retardée car j'ai dû vérifier auprès des services de conférence si la Commission pourrait se réunir demain. J'ai été informé que si nous nous réunissions demain à 10 heures précises, ce serait possible. Mais au cas où nous rencontrerions des difficultés, nos travaux prendraient encore du retard. Toutes les autres commissions entrent dans la phase des votes et deux salles de conférence seulement équipées d'un dispositif de vote sont disponibles. Par conséquent, je demanderais aux membres de la Commission de bien vouloir venir ici demain, à l'heure précise, afin que nous puissions terminer nos travaux.

On a demandé que les amendements apportés oralement au projet de résolution A/C.1/45/L.66 soient lus et interprétés à la vitesse d'une dictée, afin que les délégations puissent en prendre note. Le document amendé sera disponible demain matin. Afin de faciliter les consultations des membres entre-temps, je demanderais au Secrétaire de la Commission de bien vouloir lire, à la vitesse d'une dictée, les amendements oraux proposés par le représentant de la Yougoslavie.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Les révisions orales proposées par le représentant de la Yougoslavie étaient, je crois, les suivantes :

Au sixième alinéa du préambule, il faudrait remplacer le membre de phrase "Convaincue que les tendances positives" par "Exprimant l'espoir que l'évolution positive" et remplacer "est mis en place pour les soins" par "se met en place sous l'égide". Il faudrait en outre remplacer le membre de phrase "devraient être étendues à l'ensemble du monde" par "se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde". Cet alinéa devrait donc se lire comme suit : "Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération se met en place sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde;".

Il faudrait supprimer le douzième alinéa du préambule et le remplacer, mutatis mutandis, par le libellé du paragraphe 11 du dispositif. Le douzième alinéa du préambule, tel que révisé, devrait donc se lire comme suit : "Considérant en outre

M. Kheradi

que la protection de l'environnement est devenue un grand problème mondial qui met dramatiquement en relief l'interdépendance croissante de tous les pays du monde, laquelle exige d'urgence des mesures de coopération propres à assurer un développement viable et écologiquement rationnel;". Ce libellé est exactement le même que celui du paragraphe 11 du dispositif à l'exception du mot "Considère" qui est remplacé par "Considérant en outre".

Au paragraphe 7 du dispositif, il faudrait remplacer le membre de phrase "Constata avec satisfaction que le Conseil de sécurité est mieux à même de s'acquitter de" par "Se félicite du rôle actif joué par le Conseil de sécurité, qui s'acquiesce ainsi de". A la fin du paragraphe, il faudrait supprimer les mots "que cette tendance se maintiendra" et ajouter le membre de phrase suivant : "que, dans le même esprit, il continuera à traiter de toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales qui ont été portées à son attention;".

M. Kheradi

Le paragraphe 7 du dispositif révisé, se lit donc ainsi :

"Se félicite du rôle actif joué par le Conseil de sécurité, qui s'acquitte ainsi de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et exprime l'espoir que, dans le même esprit, il continuera à traiter de toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales qui ont été portées à son attention."

A la page 4, le paragraphe 11 du dispositif disparaît, comme je l'ai dit plus tôt. L'ancien paragraphe 12 du dispositif devient donc le paragraphe 11 du dispositif; l'ancien paragraphe 13 du dispositif devient ainsi le paragraphe 12 du dispositif et un nouveau paragraphe 13 est ajouté au dispositif, qui se lit de la façon suivante :

"Réaffirme également la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'élimination de l'apartheid et demande que soit pleinement appliquée la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que les délégations ont pu prendre note des amendements proposés par le représentant de la Yougoslavie.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui désire exercer son droit de réponse.

M. ALPMAN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Ce matin, le représentant des Chypriotes grecs a fait une déclaration, qui contenait les déformations habituelles et des assertions non fondées. La Première Commission est une instance sérieuse qui devrait se voir épargner.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de Chypre, qui désire faire une déclaration sur une motion d'ordre.

M. KAKOURIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : J'espérais ne pas avoir à intervenir sur une motion d'ordre, mais je crains d'y être obligé du fait que le représentant de la Turquie parle de moi en tant que représentant des Chypriotes grecs et non en tant que représentant de Chypre comme vous l'avez fait vous-même en me donnant la parole. J'aimerais beaucoup, Monsieur le Président, que le représentant de la Turquie soit assez bon pour admettre ce fait, comme vous allez l'en prier, j'en suis certain.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je demande au représentant de la Turquie de tenir compte de cette remarque. Je donne la parole au représentant de la Turquie pour qu'il poursuive sa déclaration.

**M. ALPMAN** (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La Première Commission est une instance sérieuse qui devrait se voir épargner ce genre de déformations malhonnêtes des principes et concepts juridiques ainsi que les fausses analogies visant à jeter la confusion et à tromper ceux qui pourraient ne pas connaître à fond les faits concernant Chypre.

Je n'ai guère besoin de rappeler à la Commission que les Chypriotes grecs ont violé la Constitution de la République de Chypre en 1963 en éloignant par la force les Chypriotes turcs, cofondateurs de l'Etat chypriote, du gouvernement et de l'administration de ce pays. Depuis lors, ils n'ont cessé de violer non seulement la Constitution de Chypre mais également les traités internationaux associés avec la création de la République de Chypre en 1960. Ils ont aussi violé grossièrement les droits de l'homme des Chypriotes turcs en déracinant des milliers d'entre eux, les empêchant de gagner leur vie, limitant leur liberté de mouvement et, certes, les massacrant souvent sans discrimination. Je regrette de devoir rappeler à la Commission le grand nombre de tombes communes à Chypre, qui témoignent des atrocités commises à l'encontre de ce peuple paisible. Leurs souffrances aux mains des Chypriotes grecs se sont prolongées pendant 11 longues années, et même la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), postée dans ce pays en 1964 pour protéger les Chypriotes turcs en état de guerre, n'a pu empêcher les Chypriotes grecs de mettre systématiquement en oeuvre leurs plans visant à expulser ou à exterminer cette communauté.

S'il existe aujourd'hui une présence militaire turque dans l'île, c'est pour protéger les vies et l'existence des Chypriotes turcs et leur petit Etat du sort pénible que les Chypriotes grecs leur réservent, et qu'ils n'ont jamais pris la peine de dissimuler. En outre, la Turquie a été forcée d'intervenir à Chypre, comme chacun le sait, pour empêcher cette île d'être annexée à la Grèce à la suite du bain de sang déclenché dans l'île le 15 juillet 1974 par la Grèce et ses collaborateurs chypriotes grecs. Cette intervention était justifiée sur le plan juridique comme sur le plan politique, et essayer d'établir de grotesques analogies avec le Koweït est méprisable et ne mérite pas de réponse de ma part.

M. Alpman (Turquie)

Le moment est venu pour les Chypriotes grecs qui, au cours de leur longue et sombre histoire, ont été pareils à des loups, de ne plus essayer de se faire passer pour d'innocents agneaux devant la Commission. Ce n'est pas très convaincant.

M. KAKOURIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Turquie a commencé sa déclaration en parlant des "déformations habituelles". Je crois qu'il a démontré de façon satisfaisante et au plus haut point comment il arrive à déformer totalement les faits.

La Première Commission est une instance sérieuse. La sécurité internationale est une affaire sérieuse. Les faits sont les faits. Une invasion a eu lieu et l'occupation continue. L'invasion qui a eu lieu pendant l'été de 1974 fut un acte d'agression flagrante, et l'emploi de la force par la Turquie était en contradiction tant avec la Charte qu'avec les normes du droit international. Les activités de la Turquie ne peuvent en aucun cas être masquées de façon à ressembler au portrait qu'ils essayent de nous en faire. En outre, les résolutions successives de l'Assemblée générale ainsi que de nombreuses résolutions contraignantes du Conseil de sécurité l'ont reconnu et elles ont exigé le retrait des forces turques d'occupation. Ce sont là les faits.

M. Kakouris (Chypre)

J'aimerais signaler à mon collègue de la Turquie que s'il se rend au deuxième étage et passe de la salle du Conseil de sécurité au Salon des délégués, il verra de nombreux cadeaux offerts par différents pays aux Nations Unies et qui incarnent tous d'une façon quelconque les principes et objectifs de la Charte. L'un d'entre eux est un fac-similé du traité de paix le plus ancien que l'on connaisse, conclu en 1269 av. J.-C. Il s'accompagne d'une légende qui précise que les principaux éléments de ce traité de paix, dont l'importance dans l'histoire des relations internationales est considérée comme unique, sont notamment la paix durable, l'intégrité territoriale et la non-agression.

Chypre souscrit pleinement à ces principes et valeurs. La Turquie, en revanche, a, par son invasion de 1974 et le maintien de son occupation, fait preuve d'une attitude allant dans le sens contraire.

Il peut être intéressant pour les membres de la Commission de savoir que le cadeau en question a été offert par la Turquie.

M. STEPHANOU (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Au moment même où la Première Commission se prononce sur des questions de sécurité internationale et le Conseil de sécurité se réunit au niveau le plus élevé, celui des Ministres des affaires étrangères, pour prendre une décision au sujet d'une violation flagrante de la paix et de la sécurité internationales, à savoir l'invasion et l'occupation brutales par l'Iraq d'un Etat membre indépendant des Nations Unies, le représentant de la Turquie a décidé de remettre en question l'existence même de la République de Chypre, autre Etat membre indépendant des Nations Unies, dont une partie du territoire est toujours occupée par la Turquie depuis l'invasion brutale de 1974. Les faits sont les faits, et on ne peut les changer.

Quant à la mention du nom de mon pays par le représentant de la Turquie, je dois signaler que la Grèce n'a envahi aucun pays ni menacé son intégrité territoriale.

Quant au petit Etat dont le représentant de la Turquie admet que son pays protège, permettez-moi de lui rappeler que la Turquie est le seul Etat au monde à le reconnaître. Tous les autres le condamnent.

M. ALPMAN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Mon pays est en effet fier d'avoir donné le fac-similé de ce traité historique aux Nations Unies.

Je ne veux pas abuser du temps de la Commission en faisant traîner ce débat en longueur. L'histoire récente de Chypre depuis 1963 est bien connue, et tous les

M. Alpman (Turquie)

observateurs impartiaux savent qui sont les oppresseurs et qui sont les victimes. Le conflit n'a pas commencé en 1974.

M. KAKOURIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je m'associe à la déclaration du représentant de la Grèce : le prétendu petit Etat évoqué par la Turquie n'a été et n'est reconnu par aucun Etat autre que la Turquie. Sa proclamation a été condamnée par des résolutions du Conseil de sécurité et a été déclarée nulle et non avenue.

La séance est levée à 18 h 5.